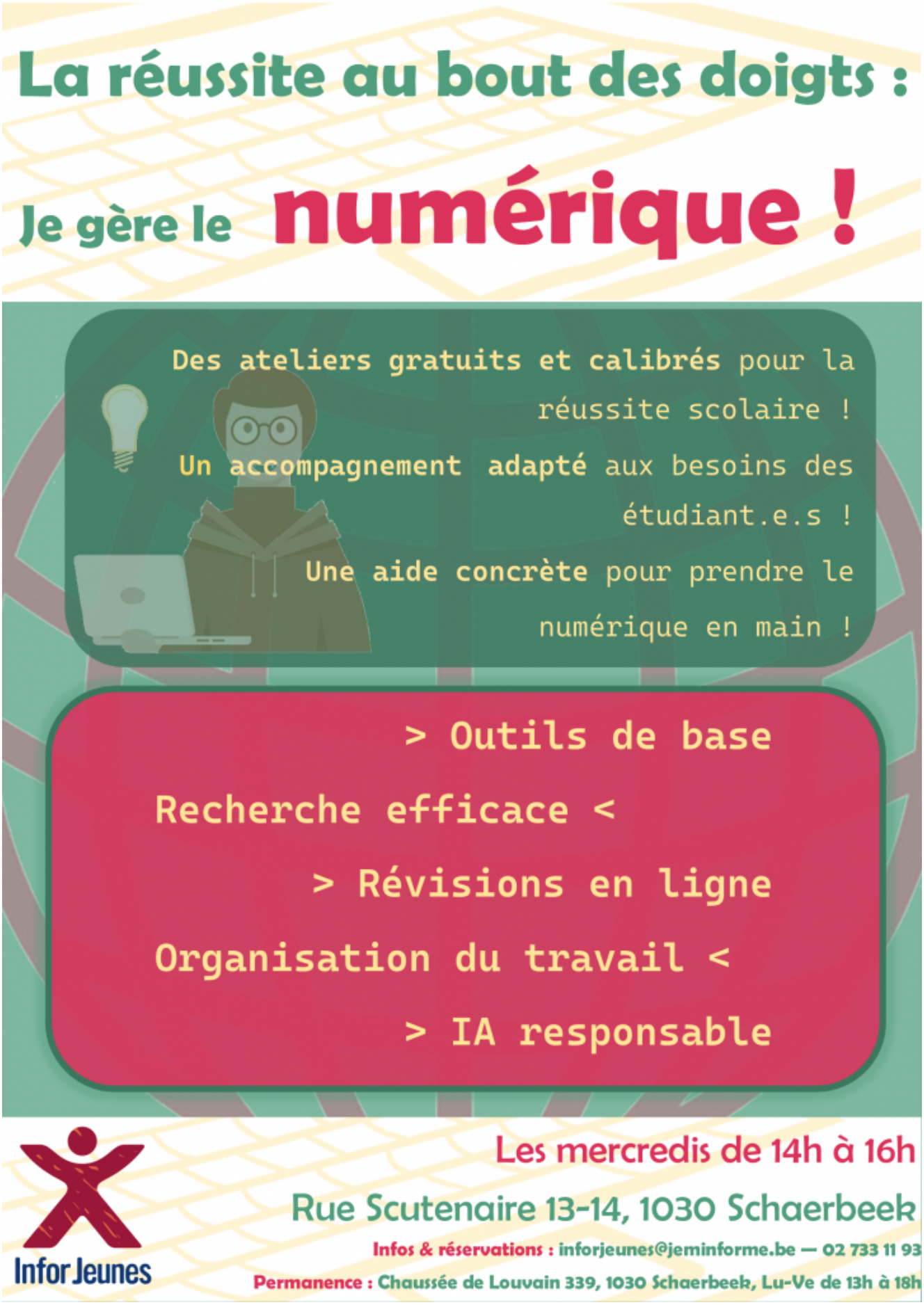
Infor Jeunes lance ses ateliers « La réussite au bout des doigts : je gère le numérique ! »



Nous proposons des ateliers pour des **groupes de jeunes** déjà

constitués fréquentant les **AMO, Maisons de Jeunes et Écoles de Devoirs**.

Au programme, voir et revoir les programmes et applications essentielles à la réussite scolaire !

Ces ateliers sont **gratuits** et peuvent s'organiser selon vos préférences en **sessions ponctuelles de 2h sur des points précis**, ou se moduler en **cycles de plusieurs séances**. Nous accueillons nos apprenants dans nos locaux de la rue Scutenaire, mais pouvons également nous déplacer chez vous !

-> N'hésitez pas à prendre contact avec nous au **02/733.11.93** (entre 13h et 18h) ou par courriel : inforjeunes@jeminforme.be pour planifier un rendez-vous ou organiser une séance d'infos auprès de votre public.

Notre permanence d’Information Jeunesse au nord-ouest de Bruxelles / Jette

Permanence d’informations décentralisée d’Infor Jeunes à la commune de Jette

Service d’informations sur les droits des jeunes en matière d’études, formations, travail, métiers, loisirs, vacances, vie familiale et affective, droits et citoyenneté, mobilité internationale, logement, etc.

Permanence sociojuridique décentralisée à la commune de Jette

Permanence sociojuridique spécialisée en droits des étrangers.

Adresse de notre permanence

Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Bruxelles

Horaires de notre permanence au PIF/Jette

Tous les mercredis de 13h30 à 17h

Permanence téléphonique

Uniquement le mercredi après-midi : 02/422.31.29

Pour venir à notre permanence

Transports en commun : Tram 9 – Arrêt Bruxellois ; Bus 53 et Tram 19 – Arrêt Miroir ; Train – Gare de Jette

Les professions en pénurie 2026 sont connues !



Vous cherchez une formation ou vous hésitez sur votre orientation ? La publication des listes des professions en pénurie 2026 peut vous aider à faire votre choix.

Chaque année, les Régions identifient les métiers pour lesquels les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement. Ces listes constituent un bon indicateur des secteurs qui offrent de réelles perspectives d'emploi et peuvent également avoir des conséquences dans certains domaines, comme la migration économique.

En 2026, Actiris recense **103 professions en pénurie à Bruxelles**, tandis que le Forem en identifie **144 en Wallonie**. Les métiers de la santé, de la construction, de l'industrie, de la logistique ou encore de l'informatique figurent parmi les secteurs les plus concernés.

Avant de choisir une formation ou de vous réorienter, pensez à consulter ces listes. Elles peuvent vous donner un aperçu des métiers qui recrutent aujourd'hui… et demain !

-> Plus d'infos sur notre page : https://www.jeminforme.be/etudes-penurie-de-main-d-oeuvre/ (bas de la page)

Bibliothèques

Adresses des bibliothèques, bdthèques bruxelloises et leurs réseaux…

- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences
- Services

Du changement pour les allocations familiales en Wallonie



Depuis le 1er juillet 2026, de nouvelles règles sont entrées en vigueur concernant les allocations familiales en Wallonie. Ces changements concernent principalement certains jeunes adultes, les familles monoparentales et les jeunes en situation de handicap.

Familles monoparentales

Les familles monoparentales dont les enfants sont nés à partir du 1er janvier 2020 bénéficient désormais d'un **supplément harmonisé**. Le supplément est fixé à 25,36 € par enfant et par mois. Cette augmentation profite notamment aux familles dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 54.867,79 € et qui recevaient auparavant un supplément plus faible.

Jeunes en situation de handicap

Les jeunes de 18 à 21 ans qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou une allocation d'intégration (AI) **ne peuvent plus cumuler** ces prestations avec le supplément d'allocations familiales lié au handicap. Les autorités appliquent automatiquement la solution la plus avantageuse financièrement. Les allocations familiales de base et les autres suppléments éventuels restent dus.

Jeunes de 21 à 25 ans

À partir de 21 ans, Famiwal vérifie désormais plus systématiquement si le jeune remplit encore les conditions pour conserver les allocations familiales (études, formation, emploi, recherche d'emploi, etc.). Jusqu'à présent, certains jeunes pouvaient conserver leurs allocations familiales dans le cadre du stage d'insertion professionnelle auprès du FOREM. Depuis le 1er juillet 2026, ce système est remplacé par une nouvelle règle.

Les jeunes qui poursuivent un enseignement reconnu peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une période supplémentaire de maintien des allocations familiales appelée « pot de 12 mois ». Cette période peut être utilisée une seule fois au cours du parcours du jeune.

Pour pouvoir en bénéficier, le jeune doit :

- avoir atteint l’âge de 21 ans à partir du 1er juillet 2026 ;
- ne pas reprendre une nouvelle formation après la fin de son dernier parcours d’études ;
- pouvoir démontrer qu’il remplissait les conditions permettant d’ouvrir un droit aux allocations familiales durant sa 20e année.

Mais **attention** : même si le jeune bénéficie encore d’une partie de son « pot de 12 mois », le versement des allocations familiales prendra automatiquement fin à la fin du mois au cours duquel il atteint ses 25 ans.

-> Pour plus d’infos

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES